



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE

CONSULTATION DU PUBLIC

DECONS – autorisation environnementale d'exploiter un centre de collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques non dangereux à Saint-Jean-d'Hermine

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-438 du 22 juillet 2025, la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées, déposée par la société DECONS, en vue d'exploiter un centre de collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques non dangereux à Saint-Jean-d'Hermine, est soumise à consultation du public au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement. La consultation a lieu du mercredi 20 août 2025 à 9h00 au jeudi 20 novembre 2025 à 17h00.

Pendant la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6482> (lien disponible sur le site Internet des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr – rubrique : publications / consultations du public - autorisation) ;
- sur support papier en mairie de Saint-Jean-d'Hermine (22 route de Nantes, Sainte-Hermine, 85210 Saint-Jean-d'Hermine) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Pendant la consultation, sont rendus publics sur le site internet dédié à la consultation et en mairie : les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation dont les avis des collectivités territoriales, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, ses réponses éventuelles aux avis, observations et propositions du public et aux avis des organismes consultés.

M. Gérard GUIMBRETIERE est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à ladite consultation du public. En cas d'empêchement, Mme Anne-Claire MAUGRION est nommée commissaire enquêtrice suppléante. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- le jeudi 4 septembre 2025, de 10h à 12h, en mairie annexe de Saint-Jean-de-Beugné (22 route des mottes) ;
 - le samedi 15 novembre 2025, de 10h à 12h, en mairie de Saint-Jean-d'Hermine (22 route de Nantes – Sainte-Hermine).
- Pendant la durée de la consultation, les observations et propositions du public peuvent être formulées :
- sur le site internet dédié à la consultation accessible mentionné ci-dessus ;
 - par courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Jean-d'Hermine (22 route de Nantes, Sainte-Hermine, 85210 Saint-Jean-d'Hermine) ;
 - sur un registre papier déposé en mairie de Saint-Jean-d'Hermine (22 route de Nantes, Sainte-Hermine, 85210 Saint-Jean-d'Hermine) et disponible tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toutes les observations transmises par courrier postal ou consignées sur le registre papier sont mises en ligne sur le site internet dédié à la consultation.

Des informations complémentaires sur le dossier de demande d'autorisation peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emmanuel JEANNE, emmanueljeanne@decons.fr. Des questions peuvent être adressées au commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation.

Afin de présenter le projet et répondre aux questions du public, 2 réunions publiques sont organisées en présence du commissaire enquêteur et du pétitionnaire :

- le mardi 2 septembre à la mairie annexe de Saint-Jean-de-Beugné, 22 route des mottes, à partir de 18h30 ;
- le jeudi 6 novembre 2025, à la mairie de Saint-Jean-d'Hermine, 22 route de Nantes (Sainte-Hermine) à partir de 18h30.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié à la consultation. Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État en Vendée.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.